Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le 07 DEC. 2022
ID : 074-200011773-20221206-BC_2022_0131-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Convention régissant la réalisation des plans de mobilités par Annemasse Agglomération pour le compte du Pôle Métropolitain du Genevois Français

N° BC_2022_0131

Séance du : 6 décembre 2022

Convocation du : 29 novembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Jean-Luc SOULAT, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 3 de son annexe,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire CC_2018_0148 en date du 12 septembre 2018 relative à la prise de compétence par le Pôle Métropolitain du Genevois Français de nouvelles missions mobilité, notamment la réalisation d'actions à destination des employeurs pour encourager la promotion des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle, l'organisation et la gestion d'un service de conseil en mobilité à l'échelle métropolitaine ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 juin 2022 confiant l'exploitation des services de Mobilités dans le cadre d'une Concession de Service Public du réseau TAC de 2023 à 2029 à société TP2A,

Depuis 2016, Annemasse agglo dans une démarche volontariste a inscrit la réalisation des plans de mobilité sur son territoire dans son plan d'actions pour réduire la part de l'automobile dans les déplacements domicile-travail et professionnels. Cet objectif a été contractualisé avec TP2A, dans le cadre de la Délégation de Service Public 2016/2022.
Ainsi, le délégataire s'est engagé à réaliser des plans de mobilité sur le territoire couvert par l'agglomération, dont 15 sur la période 2019-2022.
Cette démarche est reconduite dans le cadre de la Concession de Service Public (CSP) signée pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2029.
De ce fait, lors du renouvellement de la CSP, le concessionnaire TP2A s'est engagé à réaliser, entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2029, 30 plans de mobilité (à minima) sur le territoire de l'agglomération annemassienne.

Il est à noter que depuis décembre 2018, le Pôle métropolitain est compétent pour assurer la réalisation des plans de mobilité sur l'ensemble du Genevois français.

Annemasse Agglomération souhaitant assurer la continuité du service selon les modalités initiales définies dans les contrats de délégation de service public (2016-2022) et de concession de service public (2023-2029), a sollicité le Pôle métropolitain pour que lui soit confiée la réalisation des plans de mobilité sur son périmètre pour laquelle elle est engagée.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 074-200011773-20221206-BC_2022_0131-DE

A ce titre, il convient d'établir une convention pour définir les rôles et responsabilités de chaque intervenant et les modalités de partenariat financiers et opérationnels correspondants. Cette convention permet d'assurer la continuité du service et le financement forfaitaire des plans de mobilité sur le territoire d'Annemasse Agglomération par le Pôle métropolitain du Genevois français.

Pour rappel, le Pôle métropolitain sur l'ensemble du reste du Genevois français assure conseils à la mobilité et accompagnement des employeurs dans l'élaboration des plans de mobilité par l'intermédiaire des prestataires externes.

Ainsi, 10 plans de mobilité ont été réalisés en 2019. Sur la période 2020-2022, Annemasse Agglomération et le Pôle métropolitain avaient contractualisé la réalisation des Plans de Mobilité Employeur, en fixant des objectifs annualisés. En compensation, le Pôle métropolitain s'était engagé à verser une subvention proportionnelle au nombre de Plan de Mobilité Employeurs exécuté par TP2A de la manière suivante :

	Montant forfaitaire (en € TTC)	Nombre indicatif de plans de mobilité correspondants	Date prévisionnelle de l'appel de fond
2019-20	15 000 €	2 PDM	A la signature de la convention
2021	37 500 €	5 PDM	1er semestre 2022
2022	45 000 €	6 PDM	1er trimestre 2023
TOTAL	**97 500 €**	**13 PDM**	

Enfin, dans le cadre de la concession de service public de transports urbains d'Annemasse Agglomération, courant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2029, le concessionnaire a proposé dans la remise de son offre un coût pour un Plan de Mobilité Employeur estimé à 15 000€ l'unité (comprenant diagnostic, plans d'actions, suivi et animation pour une durée d'environ 12 mois).

Dès lors, il est proposé de retenir ce coût estimatif unitaire pour définir le montant annuel versé par le Pôle métropolitain du Genevois français à titre de compensation d'Annemasse Agglo pour la réalisation des Plans de Mobilité Employeur.

Le tableau ci-dessous détaille les nouveaux engagements de chacun des parties :

	Montant forfaitaire (en € TTC)	Nombre indicatif de plans de mobilité correspondants	Date prévisionnelle de l'appel de fond
2023	60'000€	4 PDM	1er semestre 2024
2024	60'000€	4 PDM	1er semestre 2025
2025	60'000€	4 PDM	1er trimestre 2023
2026	60'000€	4 PDM	1er trimestre 2027 ou 31.12.2026
TOTAL	**240'000€**	**16 PDM**	

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention et tout document d'y rapportant,

DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées au budget des transports urbains, gestionnaire MOB, nature 611, antenne TRANS.

Le Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le 07 DEC. 2022
ID : 074-200011773-20221206-BC_2022_0131-DE

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 07/12/2022
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.